



CENTRE PUBLIC  
D'ACTION SOCIALE  
CHARLEROI

DATE  
13 mars 2018

PAGE  
1/2

**Monsieur André YINDA**  
**Transparencia.be**

**CONTACT**

H. LAURENT  
Responsable du  
Service Juridique  
hugues.laurent@cpascharleroi.be

**N/REF** : HL/GP/II/2018

**OBJET** : Votre demande du 15 janvier 2018

Boulevard Joseph II, 13  
6000 Charleroi  
T 071/23.31.23  
F 071/31.43.69

Monsieur,

Le 11 août 2017, vous nous avez adressé la question suivante via la plateforme TRANSPARENCIA.BE :

« *Monsieur,*

*Dans le cadre Pouvez-vous me communiquer la liste des auto-écoles et autres structures liées à la mobilité et à l'insertion socioprofessionnelle ayant bénéficié d'une quelconque aide du CPAS de Charleroi.*

*Je voudrais également savoir de quel type d'aide il s'agit, les montants alloués ainsi que la durée de ces aides depuis 2014.*

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués ».*

Nous avons répondu à cette question le 29 août 2017.

Nous avons ensuite répondu par courrier du 11 octobre 2017 à votre demande de complément d'informations formulée le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Enfin, par courrier du 15 décembre dernier, nous avons fait suite à votre demande du 07 novembre 2017.

Il y a lieu de préciser que nous vous avons adressé en annexe à nos courriers de réponse de nombreux documents justificatifs de nature à répondre à votre demande.

Malgré tout, vous nous adressez une nouvelle fois un courrier en date du 15 janvier 2018 par lequel vous sollicitez de nouvelles informations que vous libellez de la manière suivante :



CENTRE PUBLIC  
D'ACTION SOCIALE  
CHARLEROI

DATE  
13 mars 2018

PAGE  
2/2

- *Il est de votre responsabilité de communiquer le tableau récapitulatif des opérateurs ainsi que des montants alloués tout anonymisant les éléments d'identification des bénéficiaires couverts par la loi sur la protection de la vie privée. Les années 2014, 2015, 2016 et 2017 sont concernées ;*
- *Ensuite, je souhaite, à titre subsidiaire, obtenir le nombre de bénéficiaires de ces aides entre 2014 et 2017, les critères d'attribution retenus ainsi que la redistribution par antenne ou service.*

Entre 2014 et 2017, notre CPAS s'est prononcé sur 1.137 demandes d'aide sociale. Ne font pas partie de ces demandes, les demandes de revenus d'intégration sociale, les demandes d'aides financières équivalentes. Si des demandes ayant pour objet le passage du permis de conduire ont été introduites, elles doivent figurer parmi ces 1.137 demandes. Pour le savoir, cela demanderait un travail considérable consistant à ouvrir chacun des 1.137 dossiers concernés afin d'en vérifier l'objet et ensuite d'en faire l'analyse pour en retirer les éléments destinés à en distinguer les critères d'attribution et la distribution par antenne.

D'autre part, comme nous vous le signalions dans nos précédents courriers, les informations relatives à l'identité des demandeurs sont couvertes par le secret professionnel. Cela nécessiterait donc de devoir anonymiser tous les documents relatifs à votre demande que nous aurions pu retrouver.

La loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les Provinces et les Communes, tout comme d'ailleurs la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration que vous invoquez, érige comme principe le droit aux documents administratifs. Son article 7 prévoit toutefois des exceptions, notamment quand la demande est manifestement abusive ou formulée de façon manifestement trop vague.

Au regard du nombre de dossiers à vérifier et de la somme de travail qu'elle engendre pour notre administration, nous considérons que votre demande est trop vague et manifestement abusive et qu'il est donc impossible d'y répondre.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

O. JUSNIAUX

Le Président,

E. MASSIN.